

## Compte-rendu du comité syndical Séance du 19 février 2021

Nombre de délégués en exercice	: 69
Nombre de délégués présents	: 44
Nombre de pouvoirs	: 13
Nombre de votants	: 57

Le dix-neuf février 2021, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 12 février 2021, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

### **Étaient présents :**

#### **Secteur du CAP SIZUN :**

- René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoirs de Rémy LE COZ (Plouhinec) et de Patrick TANGUY (Le Juch)

#### **Secteur du CENTRE :**

- Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) reçu pouvoir de Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou)
- Jean-Yves FAUJOUR (Botmeur) suppléant
- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

#### **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :**

- Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN (Crozon)
- Joël BLAIZE (Plomodiern)

#### **Secteur d'ABER/IROISE :**

- Alexandre TREGUER (Landéda)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)
- Joseph GALLIOU (Tréglonou)
- Antoine COROLLEUR (Plourin) reçu pouvoir de Didier PLUVINAGE (Ploumoguier)
- Gildas FOREST (Brélès)
- François BIZIEN (Le Conquet)
- Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau)

#### **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :**

- André POSTEC (Logonna-Daoulas)
- Gérard LE MEUR (Pencran)
- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)
- Lionel GOBRY (Dirinon)
- Bertrand ROUE (Daoulas) suppléant

#### **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :**

- Francis MOINE (Lanhouarneau)
- Daniel LE SAINT (Sizun)
- Jean-Pierre GILET (Mespaul)
- Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon)
- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) reçue pouvoir de Jean JEZEQUEL (Plougourvest)

**Secteur de MORLAIX :**

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoirs de Nathalie BERNARD (Plougasnou) et Alban LE ROUX (Carantec)
- Yvon PLOULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner)
- Gilles CREACH (Taule) reçu pouvoir de François GIROTTO (Plouégat-Moysan)

**Secteur du PAYS BIGOUDEN :**

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) reçu pouvoir de Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil)
- Michel BUREL (Plovan) reçu pouvoir de Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern)

**Secteur de QUIMPER :**

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)
- Jean L'HARIDON (Landudal)
- Pascal MIOSSEC (Langolen)
- Pascal LE GOFF (Plogonnec)
- André LAUDEN (Plonéis)
- Yves FORMENTIN-MORY (Quimper)

**Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :**

- Marie-José TOULLEC (Bannalec)
- Jean-Louis BLOT (Névez)
- Alain PELIZZA (Saint-Yvi) reçu pouvoir de Michel TANGUY (Trégunc)
- Jacques RANNOU (Rosporden) reçu pouvoir de Patrick GLOUANNEC (Pont-Aven)

**Collège des EPCI :**

- Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), suppléant
- Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération)
- Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté)
- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)
- Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du pays de Landivisiau)

**Excusés :**

Rémy LE COZ (Plouhinec), Patrick TANGUY (Le Juc'h), Georges MORVAN (Scrignac), Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou), Philippe BRUN (Crozon), Didier PLUVINAGE (Ploumoguier), Christophe BELE (Kernouës), Pierre-Victor CHABONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Nathalie BERNARD (Plougasnou), Alban LE ROUX (Carantec), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Laure CARAMARO (Fouesnant), René ROCUET (Saint-Evarzec), Gwénaél HERROUET (Moëlan-Sur-Mer), Patrick GLOUANNEC (Pont-Aven), Michel TANGUY (Trégunc), Ronan CREDOU (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Ludovic APPELGHEM (Landerneau)

**Assistaient en outre :**

- **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.
- **Trésor public :** Régine HADO

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

□ □ □ □

Antoine COROLLEUR remercie les membres du comité pour leur présence et indique que l'article 6 loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, paragraphe IV, stipule « *Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.* »

Jacques MONFORT fait l'appel et M. le Président constate que les conditions de quorum sont réunies pour que l'assemblée puisse délibérer valablement.

## **0 - Ajout de points à l'ordre du jour**

### **Délibération N° C2021-01**

---

Le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit :

↳ **Garantie prêt de la SEM Energies en Finistère**

Accord du comité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du dernier comité syndical ;
2. Comptes de gestion 2020 ;
3. Comptes administratifs 2020 ;
4. Affectations des résultats ;
5. Budgets primitifs 2021 ;
6. Subventions d'équilibres des budgets annexes ;
7. Créations de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
8. Contrat de projet ;
9. Mise à jour du forfait journalier et du taux de maîtrise d'œuvre pour les travaux ER ;
10. Mise à jour des annexes des statuts (compétence éclairage public) ;
11. Information sur les décisions du président et du bureau ;
12. Création de la SAS « Ombrières en Finistère » ;
13. Lancement d'une étude PABN ;
14. Programme 2021 « objets connectés » ;
15. Répartition des CEE ;
16. Prise de participation du SDEF à ENERCOOP
17. Garantie prêt de la SEM Energies en Finistère
18. Questions et informations diverses

## **1. Approbation du compte rendu du dernier comité syndical**

---

### **Délibération N° C2021-02**

Antoine COROLLEUR rappelle les différents sujets évoqués et débattus lors de la réunion du comité syndical du 18 décembre 2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 2. Comptes de gestion 2020

### Délibération N° C2021-03

Préalablement au vote des comptes administratifs, Antoine COROLLEUR donne la parole à Régine HADO, Trésorière de Quimper Municipale, qui indique que les écritures des comptes de gestion sont conformes aux comptes tenus par l'ordonnateur.

Les comptes de gestion 2020 correspondant au budget général du SDEF et aux budgets annexes « Production d'énergie », « Gaz », « Communications électroniques » et « IRVE » sont approuvés à l'unanimité des membres.

## 3. Comptes administratifs 2020

Antoine COROLLEUR, Président, présente les comptes administratifs 2020. Ceux-ci ont été étudiés par la commission des finances réunie le 5 février 2021.

### 2a – Compte administratif du SDEF

#### Délibération N° C2021-04a

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	17 642 000.00 €	7 650 482.19 €
Recettes de fonctionnement	17 642 000,00 €	16 016 459.17 €
Résultat de fonctionnement		8 365 976.98 €
Dépenses d'investissement	93 419 426.47 €	46 969 626.09 €
Recettes d'investissement	93 419 426.47 €	46 250 182.78 €
Résultat d'investissement		- 719 443.31 €

Les comptes dégagent un résultat de fonctionnement de 8 365 976.98 €. Le résultat d'investissement est déficitaire de 719 443.31 €.

### 2b – Compte administratif « Production d'énergie »

#### Délibération N° C2021-04b

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	290 115.52 €	245 217.46 €
Recettes de fonctionnement	290 115.52 €	262 092.21 €
Résultat de fonctionnement		16 874.75 €
Dépenses d'investissement	2 276 388.15 €	1 051 474.51 €
Recettes d'investissement	2 276 388.15 €	1 155 866.01 €
Résultat d'investissement		104 391.50 €

Le budget annexe « Production d'énergie » présente en section d'exploitation un excédent cumulé de 16 874.75 €. La section d'investissement présente quant à elle un excédent de 104 391.50 €.

### 2c – Compte administratif « Gaz »

#### Délibération N° C2021-04c

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	112 815.80 €	101 956.99 €
Recettes de fonctionnement	112 815.80 €	36 422.40 €
Résultat de fonctionnement		- 65 534.59 €
Dépenses d'investissement	611 971.77 €	499 802.24 €

Recettes d'investissement	611 971.77 €	503 521.77 €
Résultat d'investissement		3 719.53 €

Le budget annexe « gaz » donne un résultat d'exploitation déficitaire de 65 534.59 €. La section d'investissement présente un excédent de 3 719.53 €.

### **3d – Compte administratif « Communications électroniques »**

#### **Délibération N° C2021-04d**

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	230 055.50 €	199 962.73 €
Recettes de fonctionnement	230 055.50 €	232 507.49 €
Résultat de fonctionnement		32 544.76 €
Dépenses d'investissement	2 388 141.94 €	1 312 082.97 €
Recettes d'investissement	2 388 141.94 €	1 479 637.22 €
Résultat d'investissement		167 554.25 €

Le budget annexe « Communications électroniques » donne un résultat d'exploitation excédentaire de 32 544.76 €. La section d'investissement présente un excédent cumulé de 167 554.25 €.

### **3e – Compte administratif « IRVE »**

#### **Délibération N° C2021-04e**

	prévisions	réalisations
Dépenses de fonctionnement	287 600.00 €	257 185.96 €
Recettes de fonctionnement	287 600.00 €	264 162.28 €
Résultat de fonctionnement		6 976.32 €
Dépenses d'investissement	751 250.14 €	85 054.75 €
Recettes d'investissement	751 250.14 €	475 550.64 €
Résultat d'investissement		390 495.89 €

Le budget annexe « infrastructures de recharge de véhicules électriques » donne un résultat d'exploitation excédentaire de 6 976.32 €, essentiellement dû au versement de la subvention du budget général. La section d'investissement présente un excédent de 390 495.89 €.

A l'issue, du débat, Antoine COROLLEUR quitte l'assemblée et Stéphane LE DOARE, 1<sup>er</sup> Vice-président soumet les comptes administratifs 2020 au vote de l'assemblée.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du SDEF,
- approuve les comptes administratifs annexes 2020 « Production d'énergie », « Gaz », « Communications électroniques » et « IRVE ».

## **4. Affectations des résultats**

### **Délibération N° C2021-05**

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,  
Vu les instructions comptables M14 et M4,

Il est proposé d'affecter les résultats de l'année 2020 comme suit :

### **1 – Budget général**

Résultat de fonctionnement : 8 365 976.98 €

→ Affectation en section d'investissement au compte 1068 : 8 365 976.98 €

### **2 - budget production d'énergie**

Résultat de fonctionnement : 16 874.75 €

→ Report en section de fonctionnement : 16 874.75 €

### **3 - budget communications électroniques**

Résultat de fonctionnement : 32 544.76 €

→ Report en section de fonctionnement : 24 644.76 €

→ Affectation en section d'investissement au compte 1068 : 7 900.00 €

### **4 - budget Gaz**

Résultat de fonctionnement : - 65 534.59 €

→ Report en section de fonctionnement : - 65 534.59 €

### **5 - budget IRVE**

Résultat de fonctionnement : 6 976.32 €

→ Report en section de fonctionnement : 6 976.32 €

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :

- décide l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme énoncée ci-dessus.

## **5. Budgets primitifs 2021**

---

Antoine COROLLEUR, présente les projets de budgets primitifs 2021 étudiés par la commission des finances le 5 février 2021.

### **3a – Budget général**

#### **Délibération N° C2021-06a**

Les sections du budget général sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	18 119 000.00 €	18 119 000.00 €
Investissement	105 575 885.44 €	105 575 885.44 €

En section de fonctionnement, les évolutions portent essentiellement sur les comptes 615232 et 61563 permettant de dissocier les petits travaux de la maintenance de l'éclairage public, 6132 location pour le stockage d'énergie dans le cadre du programme ICE , 61561, maintenance informatique comprenant le renforcement de la protection de notre réseau informatique, le PCRS et le futur logiciel des affaires (SINFONT) ainsi qu'une enveloppe de 350 000 € pour la maintenance des objets connectés. Le poste des frais de personnel provisionne 3

400 000 € permettant de budgétiser 65 postes en 2021. Chapitre 014, reversement TCCFE en diminution. Le SDEF conserve à compter de cette année la TCCFE pour Carantec, Camaret-sur-Mer et Crozon. Le chapitre 66 prévoit 450 000 € et tient compte de la reprise des emprunts de la CCPF. Pour les recettes de fonctionnement, 13 200 000 d'euros sont inscrits pour la perception de la TCCFE. La redevance R1 est prévue pour 900 000 €.

Quant à l'investissement, les frais d'études concernent le programme ICE à Ouessant, et les études pour les projets de cadastre solaire, le programme ACTEE et le réseau PABN. Chapitre 23 : nouvelle inscription budgétaire de 64 690 000 €. Cette enveloppe comprend les travaux d'investissement sur les réseaux électriques et éclairage public, mais également le programme ICE pour 350 000 €, le programme IOt pour 1 300 000 €. Ce chapitre comprend également 26 859 889.40 € de restes à réaliser de 2020. Chapitre 13 : Le SDEF est coordonnateur des programmes ACTEE et perçoit de ce fait les subventions des partenaires. Plusieurs inscriptions budgétaires prévoient les jeux d'écritures tant auprès des partenaires SDED que des collectivités. Chapitre 16 : prend en compte reprise des emprunts de la CCPF.

### **3b – Budget « Production d'énergie »** **Délibération N° C2021-06b**

Les sections du budget annexe « Production d'énergie » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	318 874.75 €	318 874.75 €
Investissement	1 342 391.50 €	1 342 391.50 €

Il est prévu plus d'un million d'euros d'investissement pour les centrales photovoltaïques.

### **3c - Budget « Gaz »** **Délibération N° C2021-06c**

Les sections du budget annexe « Gaz » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	115 534.59 €	115 534.59 €
Investissement	234 719.53 €	234 719.53 €

L'investissement prévoit essentiellement le remboursement des emprunts.

### **3d – Budget « Communications électroniques »** **Délibération N° C2021-06d**

Les sections du budget annexe « Communications électroniques » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	107 100,00 €	107 100,00 €
Investissement	4 287 427.63 €	4 287 427.63 €

Ce budget annexe intègre les travaux de communications électroniques réalisés sous convention A, les communes participant à hauteur de 75 % du hors taxe. Il prévoit également la redevance "droit d'usage" et la participation pour terrassement perçues auprès des exploitants du réseau ainsi que le reversement aux communes.

### **3e – Budget « IRVE »**

#### **Délibération N° C2021-06e**

Les sections du budget annexe « IRVE » sont équilibrées comme suit :

	dépenses	recettes
Fonctionnement	524 000,00 €	524 000,00 €
Investissement	926 625.68 €	926 625.68 €

La section de fonctionnement prévoit la supervision des bornes de recharge et les recettes issues de l'usage de celles-ci suivant la grille tarifaire. En investissement, sont prévues les dépenses du programme de subvention ADVENIR.

Les membres du comité, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- adoptent le budget primitif 2021 du SDEF
- adopte les budgets annexes 2021 « Production d'énergie », « Gaz », « Communications électroniques » et « IRVE ».

### **6. Subventions d'équilibres des budgets annexes**

#### **Délibération N° C2021-07**

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'équilibrer les budgets annexes IRVE, communications électroniques et production d'énergie.

Vu l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

#### Budget annexe IRVE

Considérant que le budget annexe IRVE assure une mission de service public dans le cadre du déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques,

Considérant le coût d'exploitation de ce service,

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs incitatifs qui ne couvrent pas les frais d'exploitation,

#### Budget annexe Communications électroniques

Considérant que le financement des investissements de communications électroniques fait l'objet d'une participation des communes à hauteur de 75 % suivant le règlement financier adopté par le comité syndical,

Considérant le but d'intérêt public,

#### Budget annexe Production d'énergie

Considérant le tableau prévisionnel des investissements 2021 et compte tenu de la règle de temps de retour sur investissement de quatorze ans pour que le SDEF engage l'opération et atteindre cet objectif,

Considérant les tarifs d'achat d'électricité imposés ne couvrant pas le reste à charge,

Le président propose de financer les budgets annexes comme suit :

- 340 000 € à la section d'exploitation du budget annexe IRVE,
- 318 000 € à la section d'investissement du budget annexe IRVE,
- 575 000 € à la section d'investissement du budget annexe communications électroniques,
- 250 000 € à la section d'investissement du budget annexe Production d'énergie.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les modalités de financement des budgets annexes ainsi présentées.

## 7. Créations de postes et mise à jour du tableau des emplois

### Délibération N° C2021-08

---

M. le Président informe l'assemblée délibérante :

Qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents compte tenu des besoins croissants du SDEF,

Le président présente à l'assemblée les projets de créations de postes dont le comité a déjà reçu information lors du débat d'orientation budgétaire, séance du 18 décembre 2020. Cinq postes sont proposés à la création :

- un chargé d'affaires éclairage public à Quimper,
- un économiste de flux,
- un CEP, Conseiller en énergie partagé,
- un agent dédié au service SDEF GREEN,
- un assistant juridique.

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, les fonctions pourront être exercées par des contractuels selon l'article 3-3-2°;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels selon l'article 3-2;

Le Président propose à l'assemblée la création de ces emplois à temps complet.

Par ailleurs, il y a nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour

- 1 poste de chargé d'affaires éclairage public en modifiant les grades mini et maxi en les fixant Technicien pour le mini et Ingénieur pour le maxi,
- le poste d'assistante de direction en modifiant le grade minimum pour le fixer au grade d'Adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- les créations de postes tels que décrits ci-dessus :
  - un chargé d'affaires éclairage public à Quimper,
  - un économiste de flux,
  - un CEP, Conseiller en énergie partagé,
  - un agent dédié au service SDEF GREEN,
  - un assistant juridique.
- d'autoriser le recrutement pour tous poste vacants, selon nécessité, par la voie contractuelle selon les modalités de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- la modification du tableau des emplois comme suit :

Libellé emplois	Grade minimum		Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
	Grade minimum	Grade maximum				
chargé d'affaires éclairage public	Adjoint technique	C	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	TC
chargé d'affaires éclairage public	Technicien	B	Ingénieur	0	1	TC
Economiste de flux Conseiller énergie (conseil aux collectivités - Sdefgreen)	Technicien	B	Ingénieur	1	2	TC
Conseillers en énergie	Technicien	B	Ingénieur	3	1	TC
un assistant juridique	Adjoint administratif	C	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC
Assistante de direction	Adjoint administratif	C	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC

## 8. Contrat de projet

### Délibération N° C2020-09

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le Président propose à l'assemblée de créer en tant que de besoin, des emplois non permanents qui pourront être pourvus sous la forme d'un contrat de projet tel que défini par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Le Président fixera le traitement en fonction du profil et de l'expérience professionnelle des candidats retenus. Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations du comité.

Le comité, après en avoir délibéré, par 56 voix et 1 abstention, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions pour le recrutement d'agents non titulaires, en fonction des projets ou d'opérations identifiées, sous contrat de projet.

## 9. Mise à jour du forfait journalier et du taux de maîtrise d'œuvre

### Forfait journalier

#### Délibération N° C2021-10a

Le président présente à l'assemblée l'évolution du forfait journalier permettant de facturer la mise à disposition du personnel du SDEF aux communes, à la SEM dans le cadre des conventions d'assistance conseil ainsi qu'aux budgets annexes:

		Montant du forfait
Délibération n° 11-2012 du 16/02/2012	Chargé d'affaires	430 €
Délibération n° 36-2013 du 13/12/2013	Chargé d'affaires	435 €
Délibération n°46-2015 du 17/12/2015	Chargé d'affaires	450 €
Délibération n°C2017-08 du 30 janvier 2017	Chargé d'affaires	455 €
Délibération n°C2018-07 du 9 février 2018	Chargé d'affaires	460 €
Délibération n°C2019-08 du 1er février 2019	Chargé d'affaires	465 €
Délibération n°C2019-08 du 1er février 2019	Chargé d'affaires	475 €

Après analyse des données par la commission des finances réunie le 04 février 2021  
Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Président propose au comité de fixer le montant du forfait journalier à 500 € à compter du 1er janvier 2021.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le forfait journalier à 500 €.

### **Taux de maîtrise d'œuvre pour le suivi des dossiers d'électrification** **Délibération N° C2021-10b**

Après analyse des données par la commission des finances réunie le 04 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Considérant l'évolution de la part des charges de fonctionnement affectées à l'électrification par rapport aux investissements sur les réseaux d'électrification, soit 6 % en 2020,

Le président rappelle que le taux de maîtrise d'œuvre appliqué actuellement sur les demandes de financement des investissements en électrification est de 4,5 %.

Le Président propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les programmes 2021 et suivants un taux de maîtrise d'œuvre pour le suivi des dossiers d'électrification de 6 %.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le taux de maîtrise d'œuvre pour les dossiers d'électrification à 6 % pour les programmes 2021 et suivants.

### **10. Mise à jour des annexes des statuts (compétence éclairage public)**

#### **Délibération N° C2021-11**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,  
Vu les délibérations de transfert de compétence au profit du SDEF.

Le SDEF prend acte du transfert de compétence et des conséquences que cela entraîne :

Transfert de la compétence « éclairage public travaux et maintenance » :

- l'annexe 3 n°2 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » investissement et maintenance) est modifiée en ce sens :

- Est Intégrée la commune de Locquéolé suite au transfert de compétence opéré par délibération du 27/01/2021, visée par la Préfecture le 01/02/2021
- Est intégrée la commune de Plouhinec suite au transfert de compétence opéré par délibération du 10/12/2020, visée par la Préfecture le 16/12/2020

- l'annexe 3 n°3 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » travaux seuls) est modifiée en ce sens :

- Est supprimée la commune de Locquéolé suite au transfert de compétence opéré par délibération du 27/01/2021, visée par la Préfecture le 01/02/2021

Le comité, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du transfert de compétence « « éclairage public » maintenance » de la commune de Locquéolé,

- de prendre acte du transfert de compétence « « éclairage public » travaux et maintenance » de la commune de Plouhinec,
- de mettre à jour les annexes 3 n°2 et n°3 des statuts en conséquence.

## **11. Information sur les décisions du président et du bureau**

---

Le Président informe le comité de la signature du marché de fourniture pour le déploiement d'objets connectés sur l'île d'Ouessant, notifié à Sensing Vision pour un montant mini de 10 000 € HT et maxi de 120 000 € HT.

Par ailleurs, M. le Président expose les décisions prises par le Bureau réuni le 11 décembre 2020 :

### **CEE coup de pouce.**

Délibération du bureau n° B2020-13

Un nouveau dispositif intitulé « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » est applicable depuis le 20 mai 2020.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation. Lorsqu'il est possible, au profit, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou, à défaut, en cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la charte d'engagement « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires ».

### **Groupement de commandes pour les transformateurs.**

Délibération du bureau n° B2020-14

Depuis 2009, le SDEF adhère au groupement de commande pour la fourniture de transformateurs et de postes de transformation ruraux compacts simplifiés, la remise en état technique et la destruction de transformateurs avec les autres syndicats d'énergie du Grand Ouest de la France. Ce groupement de commandes est actuellement coordonné par le SyDELA.

Pour la nouvelle période, du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023 (soit 30 mois), le SIEIL s'est proposé pour être le nouveau coordonnateur du groupement pour le marché 2021-2023. Ce marché se décomposera en 5 lots

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de continuer à prendre part au groupement de commande, d'accepter que le SIEIL soit désigné coordonnateur pour la passation du prochain marché de ce groupement de commande 2021-2023.

## **12. Création de la SAS « Ombrières en Finistère »**

---

### **Délibération N° C2021-12**

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Vu les statuts de la SEM ENERGIES EN FINISTERE

Monsieur le Président expose le projet de création d'une SAS ayant pour objet social :

- l'investissement dans des panneaux solaires intégrés à des ombrières de parking,

- la production d'énergie et d'électricité,
- le conseil en énergie,
- le courtage et la distribution de systèmes liés aux activités susvisées,
- l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail ou autorisation d'occupation temporaire, la vente, la location ou autrement de tous immeubles, terrains et bâtiments affectés à tous usages sur tout le territoire français,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- et d'une manière générale, toutes opérations commerciales ou financières en ce compris la contractualisation d'emprunts et des garanties afférentes, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La formule juridique retenue est celle d'une société par actions simplifiée (SAS).

La dénomination sociale est « **SPV OMBRIERES EN FINISTERE** ». Le siège social est fixé à Quimper - 9 allée Sully. La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social à la constitution est fixé à cinq mille euros (5 000 €). Il est divisé en 5 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées à hauteur de la moitié, et réparties entre les associés à proportion de leurs droits respectifs :

- SEE YOU SUN, à concurrence de 2 750 euros, correspondant à 2 750 actions de 1 euro à libérer ;
- La SEML Energies en Finistère, à concurrence de 2 250 euros correspondant à 2 250 actions de 1 euro à libérer intégralement à la constitution de la société.

La Présidence est assurée par la société SEE YOU SUN.

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote.

Il est proposé au Comité d'approuver la création de la SAS et la participation de la SEM « Energies en Finistère » à la constitution de la SAS « **SPV OMBRIERES EN FINISTERE** » telle que décrite ci-dessus et dans les statuts joints à la présente, pour un montant de 2 250 euros correspondant à 2 250 actions de 1 euro à libérer à hauteur de la moitié à la constitution de la société ;

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la création de la SAS « **SPV OMBRIERES EN FINISTERE** »,
- d'autoriser la SEM ENERGIES EN FINISTERE à prendre part au capital de la SAS « **SPV OMBRIERES EN FINISTERE** » à hauteur de 2 250 euros soit 2 250 actions d'une valeur nominale de 1 €.

### **13. Lancement d'une étude PABN**

#### **Délibération N° C2021-13**

Sur proposition du Département du Finistère, le SDEF a repris, à titre gracieux les 88 km de fibres et les infrastructures créées par le Département. Le SDEF a également repris les contrats d'IRU (contrat de location de fibre non activée) : 182 km sur le réseau Arteria, 29,6 km sur le réseau de Quimper Cornouaille Télécom, propriété de QBO ainsi que les contrats de locations pour les infrastructures Orange et la location des baies informatiques se trouvant chez QCT et permettant l'installation des équipements actifs du réseau.

Cette infrastructure de fibre optique pourrait présenter un intérêt en termes de structuration du territoire pour le développement de services télécom mutualisés pour le SDEF et ses adhérents. Une première étude technico-économique a donc été menée en régie pour étudier différents scénarios de valorisation de cette infrastructure.

Les conclusions de l'étude aboutissent à un montant de charges annuelles pour le raccordement des collectivités retenues évalué à 619 455,53 € en partant sur une durée d'amortissement de 15 ans.

Ces charges recouvrent la création de l'Interconnexion nécessaire entre les deux sites du SDEF, les coûts d'investissements nécessaires pour les raccordements et les équipements actifs ainsi que les coûts de fonctionnement pour l'exploitation du réseau et pour apporter les services.

Avec 65 collectivités raccordées dans ce scénario, cela représente un coût moyen annuel de 9 530,08 €/an et par collectivité soit 794,17 €/mois.

	Investissements (raccordements)	Investissement annualisé sur 15ans	Redevances et location annuelles	Exploitation /maintenance annuelle	Charges annualisés (INV+FONC)
Interconnexion sites SDEF et réseaux existant (INV One shot)	65 754,95 €	4 383,66 €		56 859,00 €	64 242,66 €
Interconnexion sites SDEF et réseaux existant (cout annuel)		71 848,70 €			71 848,70 €
Pays de Brest	839 380,73 €	55 958,72 €	21 283,31 €	29 644,30 €	106 886,33 €
Pays de Morlaix	132 967,12 €	8 864,47 €	2 863,68 €	3 105,20 €	14 833,35 €
Centre ouest Finistère	552 690,80 €	36 846,05 €	6 038,44 €	27 046,25 €	69 930,74 €
Ouest Cornouaille	681 164,86 €	45 410,99 €	7 534,12 €	23 251,03 €	76 196,14 €
Est Cornouaille	621 394,63 €	41 426,31 €	3 950,51 €	23 140,78 €	68 517,60 €
Intervention Curative dévoiement du réseau		150 000,00 €			150 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 893 353,09 €</b>	<b>414 738,91 €</b>	<b>41 670,06 €</b>	<b>163 046,56 €</b>	<b>619 455,53 €</b>

Sur le plan des recettes, sur la base du tarif médian établi à partir de l'analyse des prix pratiqués par les collectivités exploitant un tel réseau, un abonnement THD à 100 Mbits/s s'élève à 802 €/mois et le tarif de stockage médian pour 500 Go est de 134 €/mois. Avec de tels prix, il faudrait que 56 collectivités souscrivent à ces offres pour arriver à l'équilibre.

La commission « numérique » s'est réunie le 15 janvier 2021 pour prendre connaissance des principaux résultats de ce 1<sup>er</sup> niveau d'étude.

Le président propose au comité syndical d'arbitrer sur le devenir de ce réseau,

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité décide:

- de donner délégation au Bureau pour négocier la prolongation du contrat de location de la fibre optique d'Arteria sous forme d'IRU, pour 1 an maximum, au-delà du 22 mars 2021 afin de permettre aux élus du SDEF de statuer sur le devenir de ce réseau,
- d'évaluer les besoins des adhérents afin de connaître le nombre de communes et EPCI qui seraient intéressés par un tel projet et les services qu'ils seraient susceptibles de souscrire,
- de lancer une étude technico-économique (estimée à 30 000€HT) permettant de préciser les investissements nécessaires, les charges correspondantes, notamment vis-à-vis de différentes durées d'amortissements possibles et d'évaluer les recettes possibles à partir des services qui pourraient être proposés.

#### 14. Programme 2021 « objets connectés »

##### Délibération N° C2021-14

Une première tranche de déploiement pour les EPCI adhérents et des communes situées dans leurs périmètres en 2021 :

Les EPCI adhérents suivants seront prioritaires pour l'année 2021 :

CA CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION
CC DU PAYS BIGOUDEN SUD
CC HAUT-LÉON COMMUNAUTÉ
CC CAP SIZUN - POINTE DU RAZ

Rosporden et Pont Aven sur CCA
Pont l'Abbé et Plobanalec sur CCPBS
Saint Pol, Roscoff et Batz sur HLC
Audierne et Plouhinec sur CC Cap Sizun

Sur la base d'une couverture redondée, l'impact financier est estimé pour l'investissement (études, installation et mise en service) à 210 000 €HT pour 28 antennes et 55 000 €HT pour l'année 2021 en exploitation / maintenance.

Déploiement des services (capteurs) :

A partir des coûts unitaires complets (études, installation, mise en service, DOE), de la connaissance du nombre de certains équipements et des estimations disponibles, il est possible d'évaluer des projections de déploiements :

- Eclairage public : Sur ces 4 EPCI 260 armoires pourraient être équipées. L'investissement complet pour les équiper de SL Box Citylone représente une enveloppe totale de 250 000 €HT ;
- Points d'apports volontaires de déchets : une première tranche de déploiement de points d'apports volontaires pourrait être proposé : en prenant comme base la CCPI qui a équipé 50 points d'apport volontaire et en ramenant cela au prorata de la population, on peut estimer une 1ère tranche de déploiement de 100 capteurs sur les PAV des 4 EPCI identifiés pour 2021. Cela représente un investissement global de 60 000 €HT ;
- Télérelève des compteurs d'eau : une analyse précise des besoins sera réalisée début 2021. Avec 500 compteurs pour chacun des EPCI, une enveloppe de 50 000 €HT pourrait être affecté à la prise en charge de la part « capteurs » des compteurs qui pourraient ensuite être déployés en régie par ces collectivités ;
- Stationnement : un 1er déploiement sur 600 places de parking pourrait être engagé sur la commune de Pont L'abbé à titre expérimental. L'enveloppe d'investissement serait de 198 950 €
- Bâtiments retenus dans le programme ACTEE : nous pourrions équiper 16 bâtiments pour un montant de 96 000€.
- Capteurs de CO2 dans les écoles : 13 écoles pourront être équipées pour un montant de 57 000€HT environ.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de déploiement des objets connectés tel que décrit ci-dessus,
- donne délégation au Bureau pour adapter les projets selon le souhait des EPCI.

## **15. Répartition des CEE**

### **Délibération N° C2021-15**

Le Président informe le Bureau du dossier CEE déposé en 2020 pour un volume total de 46 387 020 KWh. Cela concerne les travaux achevés entre le 05 février 2019 et le 23 janvier 2020.

Le règlement financier adopté par le comité prévoit les modalités de reversement aux communes qui diffère selon que le SDEF perçoit ou non la TCCFE.

Les Agences Locales d'Energie (ALE) interviennent pour le montage de certains dossiers concernant les bâtiments publics.

Le Président propose de verser aux ALE une indemnité de 0,35 €/MWh,

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe l'indemnité pour le suivi des dossiers CEE à 0,35 €/MWh.

## **16. Prise de participation du SDEF à ENERCOOP**

### **Délibération N° C2021-16**

Vu l'article 19 septies, alinéa 1 de la loi n°41-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

Vu les statuts du SDEF

Le Président expose que la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée en 2015 a ouvert la voie à la vente de l'électricité renouvelable sur le marché électrique. Ce régime oblige les nouvelles installations à vendre leur production sur le marché à un prix non réglementé (via un contrat d'agrégation), auquel s'ajoute le paiement au producteur d'un complément de rémunération (via un contrat avec EDF Obligation d'Achat) représentant la différence entre le prix de marché et un prix garanti.

En septembre 2020, le SDEF a mis en service sur la commune de Plogonnec au lieu-dit Kerfrianet la première centrale photovoltaïque au sol du Finistère.

Dans ce cadre, un contrat d'agrégation a été établi entre la Compagnie Nationale du Rhône, Enercoop et le SDEF le 31/07/2020. L'article 11-2 du contrat impose au SDEF de souscrire au capital d'ENERCOOP pour un minimum de 8 parts sociales à la valeur nominale de 100 € chacune.

Le SDEF a ainsi la possibilité de souscrire auprès d'ENERCOOP bretagne les 8 parts pour un montant total de 800 €.

Il est proposé au comité d'approuver la prise de participation du SDEF au capital de cette SCIC.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le SDEF à souscrire 8 parts sociales d'une valeur nominale de 100 €, pour un total de 800 euros,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

## **17. Garantie prêt de la SEM Energies en Finistère**

### **Délibération N° C2021-17**

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la proposition de prêt de la Banque postale à la SEM Energies en Finistère pour le financement des stations GNV,

Le Président informe l'assemblée de la consultation d'établissements bancaires par la SEM Energies en Finistère en vue du financement des stations GNV par un emprunt de 4 800 000 €. Le financement le mieux-disant est proposé par la banque postale sur 15 ans au taux fixe de 0,44 %, échéances trimestrielles. La commission d'engagement est de 0,05 %.

La banque postale demande une garantie du SDEF à hauteur de 50 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Le Président informe l'assemblée que le contrat de prêt entre la SEM Energies en Finistère et la Banque postale prévoit dans ses conditions particulières que l'Emprunteur pourra transférer le présent prêt à une filiale en cours de création dénommée « SAS Bretagne Mobilité GNV29 ».

Le Président propose au comité d'accepter cette garantie d'emprunt.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire,
- dans le cadre du transfert du prêt à la filiale SAS Bretagne mobilité GNV29, le garant accorde son cautionnement dans les mêmes termes,
- d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour formaliser cette garantie,
- l'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## 18. Questions et informations diverses

---

Le prochain comité est programmé le 18 juin 2021.

Monsieur Le Président clôt la séance à 12h00.

*A Quimper, le 19 mars 2021*

**Le Président,  
Antoine COROLLEUR**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Corolleur".